

## 1942-2022 : Malgré-Nous Incorporation de force, le quatre-vingtième anniversaire

Il y a quatre-vingts ans, à la fin du mois d'août 1942, 142 500 Alsaciens et Mosellans ont été soumis au service militaire obligatoire dans la Wehrmacht et la Waffen-SS. C'est ce que le gouvernement français a reconnu, après-guerre, être une déportation militaire. Pourtant, dans le langage courant, on parle de « Malgré-Nous » et d'incorporés de force.

**A**vec la défaite française et l'armistice du 22 juin 1940 commence, en Alsace et en Moselle, une période de dictature féroce : le III<sup>e</sup> Reich national-socialiste a annexé de fait - c'est-à-dire sans aucun accord avec la France - ces deux régions françaises qui sont désormais soumises aux lois nazies. Tout manquement est sévèrement puni, notamment au camp de rééducation de Labroque-Schirmeck ou au fort de Queuleu à Metz, voire au camp de concentration du Struthof à Natzweiler pour les cas les plus graves. Les Alsaciens et les Mosellans sont désormais des Volksdeutsche. Ils appartiennent au peuple allemand sans pour autant en être des citoyens à part entière. Comme les Allemands du Reich, ils sont « librement contraints » d'adhérer aux différentes organisations nazies, comme, pour les plus jeunes, les Jeunesses hitlériennes. Ce n'est que le premier pas qui va les conduire, dès le mois d'octobre 1941 au Reichsarbeitsdienst (ou RAD), le Service du travail du Reich qui s'avère être, en tout cas pour les garçons, l'antichambre de l'armée allemande. A vrai dire, l'incorporation de force commence dès l'entrée au RAD où toutes et tous sont soumis au port de l'uniforme et à une discipline militaire. En fonction de l'évolution désastreuse de la guerre pour les Nazis, les jeunes femmes (quelque 15 000 Alsaciennes et Mosellanes) vont ensuite être versées dans l'armée allemande en tant qu'auxiliaires de guerre (Kriegshelferinnen).

### Volksdeutsche ou Reichsdeutsche ?

Pour les Nazis va se poser un problème d'ordre juridique : leur loi ne permet pas l'enrôlement de non-Allemands dans les rangs de la Wehrmacht. Aussi la nationalité allemande est-elle conférée aux Alsaciens-Mosellans dès qu'ils porteront l'uniforme. Ce sont désormais des Reichsdeutsche, des Allemands du Reich. Il y aura bien sûr des réfractaires, des résistants, des évadés de la Wehrmacht ou de la Waffen-SS. Après des retours plus ou moins chaotiques - et étalés sur une dizaine d'années - est venu le temps de la reconnaissance. Ce fut un réel



Monument dédié aux Malgré-Nous, aux réfractaires et aux insoumis érigé par la commune de Bliesbruck.

combat - un de plus - que le procès d'Oradour (1953) n'a pas facilité pour les anciens du RAD-KHD, de la Wehrmacht et de la Waffen-SS auxquels il convient d'associer les Luftwaffenhelfer et ceux du Volkssturm. Jugée comme crime de guerre, la déportation militaire doit-elle être reconnue comme un crime contre l'humanité ? La question mérite d'être posée, car l'incorporation de force correspond à sa définition : elle a été planifiée par un Etat ennemi, sur la durée et pour une population reconnue Volksdeutsche, donc appartenant à la race allemande, en l'occurrence à la race aryenne. Il s'agit d'un crime

de masse à l'échelle européenne et qui a touché 142 500 personnes rien qu'en Alsace-Moselle. Mais nous en sommes encore loin, puisque l'Auswärtiges Amt allemand écrit dans une lettre du 22 juillet 2022 : « D'après les critères en vigueur actuellement, l'incorporation de force (...) constitue une grave infraction au droit international. D'un point de vue strictement juridique, la quatrième Convention de Genève pour la protection des civils en temps de guerre n'est entrée en vigueur qu'en 1955. Ces dispositions ne sont pas rétroactives (...) ». Il est répété que « l'incorporation de force constitue une grave infraction au droit international » en précisant « uniquement au cas où un incorporé de force aurait été forcé à participer à des actes de guerre contre son propre pays ». Doit-on en conclure que pour l'Allemagne les « Malgré-Nous » n'ayant pas combattu face à des unités françaises ne seraient pas des victimes de l'incorporation de force ?

Nicolas Mengus



Une partie du « Mur des Noms » des Alsaciens-Mosellans portés disparus réalisé par Claude Herold d'après les listes photographiques du DRK, la Croix-Rouge allemande. Ses huit bâches de 4,5 mètres développées sur 36 mètres rassemblent 12000 noms.

### Frédéric Bierry écrit aux maires

Il y a quelques jours le président de la Collectivité européenne d'Alsace (C.e.A.) Frédéric Bierry a adressé un courrier à l'ensemble des maires alsaciens leur proposant d'organiser une cérémonie d'hommage aux « Malgré-Nous » le 25 août. « Avec cet enrôlement de force dans une armée étrangère, l'Allemagne nazie commettait un 'crime de guerre' au regard du droit international », écrit notamment le président de la C.e.A. « Cette triste page de l'histoire a marqué profondément l'Alsace et ses habitants. En effet, très peu de familles alsaciennes ont été épargnées par ce traumatisme de l'incorporation de force. Alors qu'il ne reste plus qu'une poignée de Malgré-nous, il me semble de notre devoir, en tant qu'élus, de leur témoigner solennellement tout notre respect et de les assurer que nous veillerons, pour les générations futures, à perpétuer leur mémoire. » Invitant à l'organisation d'une cérémonie en mémoire des Malgré-nous, Frédéric Bierry propose, en même temps, de rendre hommage aux « plus de 10 000 femmes alsaciennes et mosellanes qui ont été enrôlées de force, à l'instar des Malgré-nous dans différentes structures nazies. »

N. M.